



Vincennes, le 14 avril 2009

François WERNER désigné directeur général du Fonds de Garantie

Réuni le 8 avril, le conseil d'administration du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) a désigné François WERNER au poste de directeur général.

Titulaire d'une maîtrise en droit des affaires, diplômé de Sciences Po Paris et ancien élève de l'Ecole Normale d'Administration, François WERNER est inspecteur général des Finances. Il occupait jusqu'en 2008 le poste de directeur de TRACFIN, le service antiblanchiment du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, ainsi que du ministère du Budget, des comptes publics et de la Fonction publique.

Auparavant, il a été successivement :

- Conseiller technique au cabinet du ministre du Budget (1993-1995) ;
- Directeur de cabinet du ministre de la Jeunesse et des Sports (1995- 1997) ;
- Secrétaire général de la mission interministérielle pour les Droits de l'Homme de (1998- 2001) ;
- Conseiller du président et du directeur général du comité de candidature de Paris aux Jeux Olympiques de 2008 (1999-2000) ;
- Directeur de cabinet du secrétaire d'Etat aux programmes immobiliers de la Justice et conseiller auprès du garde des Sceaux (2002-2004) ;
- Directeur général de l'Institut national du Cancer de (2004- 2005).

François WERNER est par ailleurs conseiller municipal de Villers-les-Nancy (Meurthe-et-Moselle) et conseiller communautaire du Grand Nancy.

Le Fonds de Garantie a été créé par le législateur en 1951 pour indemniser, au titre de la solidarité nationale, les victimes d'accidents de la circulation provoqués par des personnes non-assurées ou non identifiées.

Financé par une contribution des assureurs et des assurés, à laquelle s'ajoutent les montants des recours exercés auprès des auteurs, le Fonds de Garantie ne perçoit aucun financement de l'Etat. Il est néanmoins placé sous l'autorité de ce dernier, auquel revient en particulier la charge de déterminer le taux des contributions.

*En plus d'un demi siècle d'existence, la loi lui a confié un nombre croissant de missions et son **champ d'intervention s'est progressivement élargi** à la prise en charge de l'indemnisation de nouveaux risques : les **attentats terroristes** en 1986, les **infractions pénales** en 1991, puis en 2003 les **risques miniers**, les **risques technologiques** ainsi que les **collisions avec les animaux sauvages**.*

En 2008 le législateur a confié au Fonds de Garantie la mise en œuvre du Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI).

Le Fonds de Garantie emploie 262 collaborateurs.